



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Alexis Cochard
Service Eau Biodiversité
Unité Eau Qualité
Tél. : 05.49.03.13.43
Courriel : alexis.cochard@vienne.gouv.fr

Poitiers, le **- 6 JUIN 2024**

Le préfet
à
Mesdames et Messieurs les exploitants
agricoles de la ZPAAC de Fleury

Objet : Mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions de la ZPAAC de Fleury
Notification de l'arrêté interdépartemental du programme d'actions de ZSCE et invitation à la
réunion de lancement du vendredi 14 juin 2024

Réf. : SEB/4/03/1/2/3/2/6

PJ : Arrêté interdépartemental définissant le programme d'actions de la ZPAAC de Fleury
Charte d'engagement dans le programme d'actions

Depuis 2006, une démarche Re-Sources de reconquête de la qualité de la ressource en eau est engagée sur l'aire d'alimentation du captage (AAC) d'eau potable de Fleury. Ce projet multi-partenarial, élaboré avec les acteurs du territoire, a conduit à un 3^e programme d'actions Re-Sources, porté par Grand Poitiers, dont le contrat territorial est mis en œuvre sur la période 2024-2026 et financé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, la région Nouvelle-Aquitaine et Grand Poitiers.

Le comité de suivi du captage de Fleury, conjointement avec la préfecture de la Vienne, a pris la décision le 9 janvier 2020 de mettre en œuvre le dispositif de zone soumise à contraintes environnementales (ZSCE) sur l'AAC de Fleury. Cette décision faisait suite à plusieurs années de détérioration de la qualité de l'eau et de dynamique territoriale insuffisante. Cette situation a motivé l'association d'une démarche volontaire avec le levier réglementaire.

La mise en œuvre de la démarche de ZSCE pour restaurer la qualité de la ressource en eau d'un captage d'eau potable comprend 3 principales étapes :

- la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (ZPAAC) ;
- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un programme d'actions volontaires de ZSCE (ou programme d'actions de la ZPAAC) incluant des objectifs de résultats ;
- le passage à un programme d'actions obligatoires (étape facultative) si les objectifs de résultats ne sont pas atteints.

Pour le captage de Fleury, la ZPAAC a été délimitée par un arrêté interdépartemental en date du 21 octobre 2021. Son périmètre s'appuie sur celui de l'AAC. La construction du programme d'actions de ZSCE a fait l'objet d'une concertation avec les professionnels agricoles et a abouti à un arrêté interdépartemental en date du 3 mai 2024 dont vous trouverez une copie, en pièce jointe, pour notification. La démarche de ZSCE rentre ainsi dans la mise en œuvre opérationnelle de sa deuxième étape.

Le programme d'actions de la ZSCE de Fleury est articulé avec le contrat territorial Re-Resources de Fleury qui constitue une source d'accompagnement technique et financier permettant d'atteindre les objectifs de la ZSCE.

L'arrêté définissant le programme d'actions de la ZSCE de Fleury et la charte d'engagement qui l'accompagne fixent un cadre clair pour la mise en œuvre des actions, le suivi des indicateurs avec des objectifs de résultats. La charte d'engagement a pour objectif d'engager les exploitants agricoles, cultivant des parcelles dans la ZPAAC, dans la mise en œuvre du programme d'actions de ZSCE et dans la fourniture des informations nécessaires au suivi des indicateurs du programme.

Le programme d'actions de la ZSCE de Fleury a pour objectif de réduire les pressions en nitrates et en produits phytosanitaires ainsi que leurs transferts vers la ressource en eau du captage en mettant l'accent sur 7 thématiques :

- l'efficacité des couverts d'inter-cultures ;
- le maintien à *minima* des prairies ;
- la gestion de la fertilisation azotée ;
- la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- la gestion durable des haies et leur densification au niveau du vallon principal ;
- la mise en place de bandes enherbées le long des talwegs ;
- la réduction de l'impact des rejets de drainage sur la qualité de l'eau.

Certaines actions ne concernent que la zone de forte sensibilité qui a été redéfinie en tenant compte des limites des parcelles cadastrales. La carte des zones de sensibilité de la ZPAAC de Fleury définies aux parcelles cadastrales est accessible à partir du lien internet suivant :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=78e414ee-1bb3-47ec-b14e-e639f8b91458>

Le premier enjeu de la période 2024-2026 est de démultiplier la dynamique existante sur le territoire par une implication d'un maximum d'exploitants dans les programmes d'actions, condition indispensable pour observer une évolution positive des indicateurs de suivi et de la qualité de l'eau. Le taux d'adhésion à la charte d'engagement, mesuré par rapport à la SAU de la ZPAAC, permettra d'évaluer cette implication.

Le deuxième enjeu est d'accompagner l'ensemble des exploitants agricoles au plus près, dans une démarche de projet vers des pratiques agroécologiques pérennes intégrant un diagnostic initial et un suivi pluriannuel. La mise en place d'essais, l'organisation de journées techniques, de formations, la mise en place de temps d'échange, la constitution de groupes de réflexion, etc ..., prévus dans le cadre du programme Re-Resources permettront de mieux appréhender le changement de pratiques.

Le troisième enjeu est de collecter, dans le cadre de l'observatoire des pratiques du programme d'actions Re-Resources, les données et informations nécessaires pour l'évaluation des indicateurs de suivi et la connaissance des pratiques mises en œuvre sur le territoire.

Dans le cas d'une atteinte insuffisante des objectifs de résultats, le passage à un programme d'actions obligatoires entraînerait l'arrêt du financement des actions correspondantes par le programme Re-Resources et des mesures d'accompagnement financier telles que les MAEC à enjeu eau.

Afin de vous apporter de plus amples informations sur la démarche, la DDT vous convie à la réunion de lancement de la phase opérationnelle de mise en œuvre du programme d'actions de la ZSCE de Fleury en lien avec le programme d'actions Re-Sources 2024-2026 **le vendredi 14 juin 2024 à 10 h à la grande salle des fêtes de La Chapelle-Montreuil, avenue du 19 mars 1962**. L'objectif de cette réunion est d'échanger sur les enjeux de la période 2024-2026, la charte d'engagement, la mise en œuvre des programmes d'actions, de leur suivi et de répondre à vos interrogations.

Les documents fournis en pièces jointes à ce courrier sont accessibles à l'adresse mail suivante dans la rubrique ZPAAC de Fleury (2^e étape) :

<https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Qualite-de-la-ressource-en-eau/Eau-potable-et-pollutions-agricoles-diffuses/Deploiement-de-la-demarche-ZSCE-au-niveau-des-captages-d-eau-potable>

Je vous invite, dès à présent, à retourner à la DDT la charte d'engagement, fournie en pièce jointe, complétée et signée soit par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-eau-qualite@vienne.gouv.fr soit par voie postale à l'adresse suivante : DDT de la Vienne, Service Eau Biodiversité, Unité Eau Qualité, 20 rue de la Providence, 86 020 Poitiers cedex.

Le préfet,



Jean-Marie GRIER

